60ème ANNEE



Correspondant au 8 juillet 2021

الجمهورية الجسزارية الجمهورية الديمقرطنة الشغبية

المركب المركبية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1711		Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	. 1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-274 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 mettant fin aux fonctions du Premier ministre
Décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre 6
Décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
Décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du premier président de la Cour suprême
Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des moudjahidine et des ayants-droit
Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Office national du pélérinage et de la Omra « ONPO »
Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial
Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés
Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Blida
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Boumerdès
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à la disposition de l'union africaine 9
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin aux fonctions du consul de la République algérienne démocratique et populaire à Gao (République du Mali)
Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya de Béchar
Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication au ministère de la justice
Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un conseiller à la Cour suprême
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions de magistrats
Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale de la prospective au ministère des finances

SOMMAIRE (suite)

générale du Trésor au ministère des finances
Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université d'Oran 1
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D)
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet »
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin à des fonctions à l'ex-Conseil national économique et social
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination de chargées d'études et de synthèse à la direction générale de la communication à la Présidence de la République
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination de directeurs d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination du directeur du centre de développement des énergies renouvelables
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D)
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination du directeur de l'école supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Brahim
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 portant nomination du directeur général de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers
Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination au Conseil national économique, social et environnemental
Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études au Conseil national économique, social et environnemental
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 portant nomination d'un chef d'études au Conseil national économique, social et environnemental
Décret exécutif du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du développement technologique et de l'innovation à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de Annaba
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration locale à la wilaya de Tissemsilt
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya d'Illizi
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Béjaïa

SOMMAIRE (suite)

économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Jijel
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya de Tébessa
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'annexe régionale de l'office national des statistiques à Ouargla.
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'une sous-directrice aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du doyen de la faculté des sciences et de la technologie à l'université de Biskra
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène »
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène »
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université d'Adrar
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Batna 1
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021portant nomination à l'université de Batna 2
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Béchar
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Blida 1
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Blida 2
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Annaba
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021portant nomination du secrétaire général de l'université de Laghouat
Décrets exécutifs du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination de vice-recteurs aux universités
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination du doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Béjaïa
Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination de la doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Biskra
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Ghardaïa
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Djelfa
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du conservateur des forêts à la wilaya de Guelma
Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des relations avec le Parlement

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
Arrêté du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 Journada El Oula 1442 correspondant au 5 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entreprenariat
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté du 20 Chaâbane 1442 correspondant au 3 avril 2021 relatif aux modalités de souscription de la déclaration préalable au transfert de fonds vers l'étranger au profit de personnes physiques ou morales non résidentes en Algérie, ainsi qu'à la délivrance de l'attestation de situation fiscale y relative
Arrêté du 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de l'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ainsi que de sa levée
Arrêté du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Arrêté interministériel du 20 Ramadhan 1442 correspondant au 2 mai 2021 fixant la classification du centre national et des centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant
MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS
Arrêté du 18 Chaâbane 1442 correspondant au 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquence de l'agence nationale des fréquences
Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de promotion et de développement des parcs technologiques
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
Arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 définissant les wilayas entrant dans le champ d'intervention de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-274 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 mettant fin aux fonctions du Premier ministre.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (5° et 7°) et 113;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination de M. Abdelaziz DJERAD, Premier ministre ;

Vu la demande de démission du Premier ministre ;

Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Premier ministre, exercées par M. Abdelaziz DJERAD.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91 (5° et 7°);

Décrète:

Article 1er. — M. Aïmene BENABDERRAHMANE est nommé Premier ministre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 53

Décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 104;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination de M. Aïmene BENABDERRAHMANE, Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination de M. Yahia BOUKHARI, secrétaire général du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Sont nommés Mesdames et Messieurs :

— Aïmene BENABDERRAHMANE, Premier ministre	Ministre des finances ;
— Ramtane LAMAMRA	Ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à
	l'étranger ;
— Kamal BELDJOUD	Ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement
	du territoire ;
— Abderrachid Tabi	
— Mohamed ARKAB	
- Benatou ZIANE	Ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;
— Laïd REBIGA	
— Youcef BELMEHDI	Ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
— Abdelhakim BELAABED	Ministre de l'éducation nationale ;
Abdelbaki BENZIANE	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
— Yassine MERABI	Ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
— Wafaa CHAALAL	Ministre de la culture et des arts ;
— Abderezzak SEBGAG	Ministre de la jeunesse et des sports ;
— Hocine CHERHABIL	Ministre de la numérisation et des statistiques ;
— Karim BIBI-TRIKI	Ministre de la poste et des télécommunications ;
- Kaouter KRIKOU	Ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de
	la femme ;
— Ahmed ZEGHDAR	
— Abdel-Hamid HEMDANI	
— Mohamed Tarek BELARIBI	Ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
— Kamel REZIG	Ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
— Ammar BELHIMER	
— Kamal NASRI	
— Aissa BEKKAI	
	Ministre des ressources en eau et de la sécurité hydrique ;
— Yacine HAMADI	
— Abderrahmane BENBOUZID	
	Ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
— Basma AZOUAR	
— Samia MOUALFI	
— Hicham Sofiane SALAOUATCHI	
— Abderrahmane Djamel Lotfi BENBAHMED	Ministre de l'industrie pharmaceutique ;
— Nassim DIAFAT	Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro- entreprise ;
— Yacine El Mahdi OUALID	Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie
	de la connaissance et des start-up.

Art. 2. — Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement, ainsi que le décret présidentiel n° 21-169 du 15 Ramadhan 1442 correspondant au 27 avril 2021 chargeant le ministre de la pêche et des productions halieutiques de l'intérim du ministre de la poste et des télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 112;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les membres du Gouvernement peuvent, par arrêté, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale, exerçant, au moins, les fonctions de directeur, à l'effet de signer tous actes individuels et réglementaires.

- Art. 2. Les membres du Gouvernement peuvent, en la même forme, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale, exerçant, au moins, les fonctions de sous-directeur, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes ainsi que les décisions entrant dans le cadre des attributions organiques des sous-directions qui leur sont régulièrement confiées, à l'exclusion des décisions prises sous forme d'arrêté.
- Art. 3. L'arrêté de délégation doit désigner nommément le titulaire de la délégation. Il énumère les matières qui en font l'objet sans que celles-ci ne puissent excéder les limites des attributions confiées au titulaire de la délégation.
- Art. 4. La délégation prend automatiquement fin, en même temps que prennent fin les pouvoirs du délégateur ou les fonctions du délégataire.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du premier président de la Cour suprême.

Par décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de premier président de la Cour suprême, exercées par M. Abderrachid Tabi, appelé à exercer une autre fonction.

----★ ----

Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Par décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des moudjahidine et des ayants-droit, exercées par M. Laïd Rebiga, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Office national du pélérinage et de la Omra « ONPO ».

Par décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'Office national du pélérinage et de la Omra « ONPO », exercées par M. Abderezzak Sebgag, appelé à exercer une autre fonction.

----★ ----

Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Par décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial, exercées par M. Yacine Hamadi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

Par décret présidentiel du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés, exercées par M. Abderrahmane Lahfaya, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Blida.

Par décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Blida, exercées par M. Douadi Mansouri.

---★ **---**

Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Boumerdès, exercées par M. Mohamed Zouggari.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à la disposition de l'union africaine.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, il est mis fin, à compter du 12 mars 2021, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, mis à la disposition de l'union africaine, exercées par M. Smaïl Chergui.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin aux fonctions du consul de la République algérienne démocratique et populaire à Gao (République du Mali).

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, il est mis fin, à compter du 15 mai 2021, aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Gao (République du Mali), exercées par M. Azzeddine Mechkour.

Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, il est mis fin, aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par MM.:

- Abdelouahab Rouabhia, admis à la retraite ;
- Ahmed Loucif.

Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 mettant fin aux fonctions du wali de la wilaya de Béchar.

Par décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de wali de la wilaya de Béchar, exercées par M. Mohamed Belkateb.

Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication au ministère de la justice, exercées par Mme. Lynda Taieb Errahmani.

----*

Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un conseiller à la Cour suprême.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de conseiller à la Cour suprême, exercées par M. Ahmed Rabehi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par MM.:

- Moussa Yaagoub ;
- Mohamed Boukhatem;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale de la prospective au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale de la prospective au ministère des finances, exercées par M. Amar Leulmi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 mettant fin aux fonctions d'un sousdirecteur à la direction générale du Trésor au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la réglementation à la direction générale du Trésor au ministère des finances, exercées par M. Sofiane Sahnoune, appelé à exercer une autre fonction.

---★ **---**

Décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 11 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 22 juin 2021, il est mis fin aux fonctions à la direction générale des douanes, exercées par MM. :

- Zoubir Allaoui, inspecteur général, admis à la retraite ;
- Yahia Ifourah, inspecteur, appelé à réintégrer son grade d'origine ;
- Boutaleb Brahmi, directeur des ressources humaines,
 appelé à réintégrer son grade d'origine.
 ----★

Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions du recteur de l'université d'Oran 1.

Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université d'Oran 1, exercées par M. Ahmed Hamou.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D).

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D), exercées par M. Yacine Belarbi.

Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet ».

Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice du musée public national « Nasr-Eddine Dinet », exercées par Mme. Zohra Aït Menguellet, sur sa demande.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 mettant fin à des fonctions à l'ex-Conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, il est mis fin aux fonctions à l'ex-conseil national économique et social, exercées par Mme. et M.:

- Abdelmalek Tebboub, directeur des publications ;
- Amel Derrouiche, chef d'études ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination de chargées d'études et de synthèse à la direction générale de la communication à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, sont nommées chargées d'études et de synthèse à la direction générale de la communication à la Présidence de la République, Mmes.:

- Achira Mammeri;
- Djazia Safta.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination de directeurs d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 sont nommés directeurs d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, MM. :

- Lies Ourzik ;
- Abdellah Akir.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, M. Yahia Touati, est nommé directeur d'études au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination du directeur du centre de développement des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, M. Amar Hadj Arab, est nommé directeur du centre de développement des énergies renouvelables.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination du directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D).

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, M. Moundir Lassassi, est nommé directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D).

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination du directeur de l'école supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Brahim.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, M. Fathi Belghoul, est nommé directeur de l'école supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Brahim.

---★ ---

Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 portant nomination du directeur général de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers.

Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021, M. Abdelkrim Berki, est nommé directeur général de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers.

Décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021 portant nomination au Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 3 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 14 juin 2021, sont nommés au Conseil national économique, social et environnemental, Mmes. et MM.:

- Ahmed Chirouf, chef de la division des ressources informationnelles et simulations;
- Mouloud Semrouni, directeur d'études chargé de la sûreté interne de l'établissement;
- Mourad Ouali, directeur d'études chargé des relations institutionnelles et des médias ;
 - Mohamed Chohra, chargé d'études et de synthèse ;
 - Nadir Merah, chargé d'études et de synthèse ;

- Amel Derrouiche, directrice d'études ;
- Farid Boubekeur, directeur d'études ;
- Salem Saït, directeur de la coopération et des relations internationales;
- Abdelmalek Tebboub, directeur de la communication, des publications, de la documentation et des archives ;
- Mohammed Meguellati, sous-directeur des moyens généraux et de la reprographie;
- Ghania Chaïbi, sous-directrice des personnels et des membres du Conseil;
- Louiza Berrachedi, sous-directrice du centre d'excellence pour les entreprises et les marchés;
 - Zohir Kabouche, sous-directeur des archives;
- Zineb Mahmoudi, sous-directrice du centre de simulation économique;
- Mohammed Akeb, chef d'études auprès du secrétaire générale;

----★ **----**

- Faïza Hadj-Kaci, chef d'études;
- Mohammed Messaoudi, chef d'études.

Décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études au Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 23 juin 2021, M. Amar Leulmi, est nommé directeur d'études à la division de la protection et de la cohésion sociales au Conseil national économique, social et environnemental.

Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021 portant nomination d'un chef d'études au Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 17 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 28 juin 2021, M. Nadjib Merzougui, est nommé chef d'études à la division du développement économique durable au Conseil national économique, social et environnemental.

---* ----

Décret exécutif du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du développement technologique et de l'innovation à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du développement technologique et de l'innovation à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Hichem Sofiane Salaouatchi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, exercées par M. Mustapha Benkhelouf, sur sa demande.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de Annaba.

---* ----

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à la wilaya de Annaba, exercées par M. Tarek Brahim Benaida.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration locale à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, il est mis fin, à compter du 4 mai 2021, aux fonctions de directeur de l'administration locale à la wilaya de Tissemsilt, exercées par M. M'Hamed Khatir, décédé.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur des moudjahidine à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Salah Keddi.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Béjaïa.

----★ ----

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Béjaïa, exercées par M. Djamel Edine Kati, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Jijel.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Jijel, exercées par M. Mohamed Bachir Mebirouk, sur sa demande.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture à la wilaya de Tébessa, exercées par M. Abdeldjabar Belahcène, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du sport d'élite et de haut niveau et du sport professionnel au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Sid-Ahmed Amrouni, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'annexe régionale de l'office national des statistiques à Ouargla.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'annexe régionale de l'office national des statistiques à Ouargla, exercées par M. Abdellatif Manaoui, admis à la retraite.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'une sous-directrice aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, Mme. Nacima Arhab, est nommée sous-directrice des structures d'appui et d'accompagnement aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, Mme. Khatima Aït Oudhia, est nommée sous-directrice de l'évaluation et de l'analyse à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du doyen de la faculté des sciences et de la technologie à l'université de Biskra.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, M. Hatem Ghodbane, est nommé doyen de la faculté des sciences et de la technologie à l'université de Biskra.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, M. Khaled Chahda, est nommé secrétaire général de l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

———★ ————

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène ».

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène », Mme. et MM.:

- Ahmed Semri, vice-recteur chargé de la formation supérieure de post-graduation, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique ;
- Abdelfetah Zenati, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation ;
- Assia Siham Hadj-Hamou, doyenne de la faculté de chimie;
- Abdelkader Tatachak, doyen de la faculté des mathématiques.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université d'Adrar.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université d'Adrar, MM.:

- Abdelkader Ghaitaoui, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;
- Mohammed Mezaouli, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques ;
- Djilali Kaloune, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et la formation supérieure de graduation ;
- Mohammed Boussaid, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation ;
- Mohamed Mediani, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion;
- Ahmed El-Hamdi, doyen de la faculté des sciences humaines, sociales et des sciences islamiques.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Batna 1.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université de Batna 1, MM.:

- Kamel Mesmoudi, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et de la formation supérieure de graduation;
- Kamel Bouguerra, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Batna 2.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université de Batna 2, MM.:

- Ridha Rahal Gharbi, secrétaire général;
- Lamir Saïdi, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques ;
- Chafik Arar, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;
 - Noureddine Saidani, doyen de la faculté de technologie.
 ———★ ————

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Béchar.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université de Béchar, MM.:

- Abdelkrim Bouzar, secrétaire général;
- Aziz Dahmani, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et de la formation supérieure de graduation;
- Tadj Ghomri, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et des manifestations scientifiques ;
- Lakhdar Maachou, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Blida 1.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université de Blida 1, Mme. et MM. :

- Ahmed Ferhat Taleb, secrétaire général;
- Benamar Cheknane, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, de la formation continue et les diplômes et de la formation supérieure de graduation;
- Mohamed Roudane, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation;
- Leila Saadi, vice-rectrice chargée des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et des manifestations scientifiques;
- Mohamed Hocine Aït-Saadi, directeur de l'institut d'architecture et d'urbanisme.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Blida 2.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université de Blida 2, MM.:

- Youcef Righi, secrétaire général;
- Redhouane Zammouchi, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales;
- Abdessamed Agab, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination à l'université de Annaba.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés à l'université de Annaba, Mme, et MM.:

- Hocine Maoui, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques ;
- Mohamed Faouzi Harkat, vice-recteur chargé de la formation supérieure de post-graduation, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique ;
- Reda Djaouahdou, vice-recteur chargé de la formation supérieure de graduation, la formation continue et les diplômes;

- Ouahida Saadi, doyenne de la faculté des lettres, des sciences humaines et des sciences sociales;
- Yazid Hadidane, doyen de la faculté des sciences de l'ingéniorat;
- Boualem-Ammar Chebira, doyen de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion.
 ---★

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination du secrétaire général de l'université de Laghouat.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, M. Bachir Rouighi, est nommé secrétaire général de l'université de Laghouat.

Décrets exécutifs du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination de vice-recteurs aux universités.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, sont nommés vice-recteurs à l'université de Tébessa, MM.:

- Abdelkader Hafdallah, vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômes et de la formation supérieure de graduation ;
- Chawki Djeddi, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique et la formation supérieure de postgraduation ;
- Lazhar Gherzouli, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, M. Djilali Achour, est nommé vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Chlef.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination du doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Béjaïa.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, M. Djamel Edine Kati, est nommé doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Béjaïa.

Décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021 portant nomination de la doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Biskra.

Par décret exécutif du 14 Chaoual 1442 correspondant au 26 mai 2021, Mme. Hanane Djoudi, est nommée doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Biskra.

----★ ----

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, M. Abdeldjabar Belahcène, est nommé directeur de la culture à la wilaya de Ghardaïa

----*----

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, M. Sid-Ahmed Amrouni, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la jeunesse et des sports.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Djelfa.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, M. Tarek Salem, est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Djelfa.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination du conservateur des forêts à la wilaya de Guelma.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, M. Boubekeur Ouadi, est nommé conservateur des forêts à la wilaya de Guelma.

Décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des relations avec le Parlement.

Par décret exécutif du 4 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 15 juin 2021, M. Ismail Abdelwahab Boukhari, est nommé directeur d'études auprès du secrétaire général au ministère des relations avec le Parlement.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 Joumada El Oula 1442 correspondant au 5 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entreprenariat.

Par arrêté du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, l'arrêté du 21 Journada El Oula 1442 correspondant au 5 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entreprenariat, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) l'emploi et de la sécurité sociale ;

 Bouziane Mohamed Cherif, le secrétaire permanent du fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs;

	a .		1	
(le reste	canc	changement)».
\	ic reste	Samo	changement	/

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 20 Chaâbane 1442 correspondant au 3 avril 2021 relatif aux modalités de souscription de la déclaration préalable au transfert de fonds vers l'étranger au profit de personnes physiques ou morales non résidentes en Algérie, ainsi qu'à la délivrance de l'attestation de situation fiscale y relative.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 76-101 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code des impôts directs et taxes assimilées, notamment son article 182 ter;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 19 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu l'arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009 relatif à la souscription de la déclaration et à la délivrance de l'attestation pour les transferts de fonds vers l'étranger;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 182 ter du code des impôts directs et taxes assimilées, le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de souscription de la déclaration préalable au transfert de fonds vers l'étranger, au profit de personnes physiques ou morales non résidentes en Algérie, ainsi qu'à la délivrance de l'attestation de situation fiscale y relative.

- Art. 2. Au sens du présent arrêté, par transferts de fonds au profit de personnes physiques ou morales non résidentes en Algérie, il y a lieu d'entendre les sommes objet de demande de transfert à l'étranger, devant être soumises à imposition ou bénéficiant d'une exonération ou réduction en application de la législation fiscale algérienne ou des dispositions fiscales conventionnelles.
- Art. 3. Les transferts de fonds doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, auprès des services fiscaux territorialement compétents, sur un imprimé fourni par l'administration fiscale, dont le modèle est joint en annexe I du présent arrêté.
- Art. 4. La déclaration de transfert de fonds est souscrite auprès des services fiscaux territorialement compétents, à l'occasion de chaque opération de transfert de fonds, prévue à l'article 2 ci-dessus, selon le cas, soit par :
- le contractant algérien (entité ordonnatrice), lorsque l'imposition des personnes morales ou physiques non résidentes en Algérie relève du régime de la retenue à la source ou du régime de l'auto-liquidation de la TVA;
- le cocontractant étranger, lorsqu'il s'agit de personnes morales ou physiques non résidentes en Algérie, et qui y exerce dans le cadre d'un contrat de prestation de services ou de travaux immobiliers, accompagnés ou non de fournitures d'équipements dont le régime d'imposition relève du droit commun ;
- la personne morale ou physique qui envisage de rapatrier les revenus de capitaux ou de transférer des produits de cession, de désinvestissement ou de liquidation, ainsi que des redevances, des intérêts ou des dividendes et revenus assimilés :
- les employeurs au titre des salaires et traitements du personnel étranger.
- Art. 5. La déclaration de transfert visée à l'article 3 ci-dessus, doit être accompagnée, selon le cas, notamment des documents ci-dessous énumérés :

- une copie de la facture domiciliée à la banque ou tout autre document justifiant l'objet du transfert ;
- une copie de l'ordre de transfert émis par le contractant algérien ;
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale et du rapport du commissaire aux comptes, justifiant la distribution de dividendes et revenus assimilés.
- Art. 6. Une attestation de situation fiscale des sommes objet de la demande de transfert vers l'étranger, établie selon le modèle figurant en annexe II du présent arrêté, est remise au déclarant par les services fiscaux territorialement compétents, dans le délai de sept (7) jours, à compter de la date de dépôt de la déclaration de transfert.

Ce délai n'est pas applicable en cas de non-respect des obligations fiscales par l'opérateur étranger intervenant en Algérie ou par ses sous-traitants non établis en Algérie. Dans ce cas, l'attestation ne peut être délivrée qu'après régularisation de la situation fiscale du bénéficiaire des sommes à transférer.

- Art. 7. Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 182 ter susvisé, la délivrance de l'attestation n'exclue pas les sommes objet de la demande de transfert vers l'étranger, du contrôle prévu par la législation et la réglementation fiscales en vigueur.
- Art. 8. Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 182 ter susvisé, les établissements bancaires doivent exiger, à l'appui de la demande de transfert de fonds, l'attestation prévue à l'article 6 ci-dessus.
- Art. 9. Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 182 ter susvisé, les sommes versées par les opérateurs, en rémunération d'opération d'importations de biens ou de marchandises, sont dispensées de l'obligation de souscription de la déclaration de transfert de fonds à l'étranger.
- Art. 10. Les dispositions de l'arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009 relatif à la souscription de la déclaration et à la délivrance de l'attestation pour les transferts de fonds vers l'étranger, sont abrogées.
- Art. 11. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaâbane 1442 correspondant au 3 avril 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE I

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

IDENTIFICATION DU DECLARANT :	
(Service compétent)	
	(article 182 ter du code des impôts directs et taxes assimilées)
MINISTERE DES FINANCES ———— DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	DECLARATION DE TRANSFERT DE FONDS

IDENTIFICATION DU DECLARANT:			
Raison sociale :			
Numéro d'identification fiscale (NIF) : Banque de domiciliation : Compte bancaire n° : Représentant légal : Qualité : Adresse du représentant :	Code d'agence :		
Identification du contrat de l'entreprise Objet du contrat ou de l'avenant : Date de signature : Lieu de réalisation des travaux : Désignation du cocontractant algérien : Adresse : Représentant du cocontractant :	durée du contrat ou de l'avena	ant :	
DESTINATAIRE : Nom et prénom ou raison sociale :			
Nature des fonds		Période concernée (*)	Montants
Remboursements			
Produits de cession, de désinvestissement ou de liquidation			
Redevances			
Intérêts			
Dividendes (revenus de capitaux)			
Autres (à préciser)			
Reçu, le	Fait à	Signature et cachet de	

(*) Période d'exécution des travaux concernée par le paiement (paiement de la situation mensuelle, trimestrielle ou autre).

N.B.: une attestation précisant le traitement fiscal des sommes, objet du transfert, doit être remise au déclarant, au plus tard, dans un délai de sept (7) jours, à compter de la date du dépôt de cette déclaration.

ANNEXE II REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ATTESTATION DE SITUATION FISCALE

(article 182 ter du code des impôts directs et taxes assimilées)

(service compétent)
Je soussigné,, (1), après avoir reçu en date du, une déclaration de transfert de fonds par :
Nom et prénom ou raison sociale :
Adresse en Algérie :
Banque de domiciliation :
Compte bancaire n°:
Numéro d'identification fiscale (NIF) :
Portant sur la somme de :
Au titre de (2):
Au profit de :
• Nom, prénom ou raison sociale :
• Adresse du bénéficiaire :
Les sommes à transférer on fait l'objet (3):
• d'imposition au titre de :
• d'une régularisation au titre de :
• sont exonérés en vertu des dispositions de (s) l'article (s)
(b) 1 (c) (c) (d) (d) (d) (d) (d) (d) (d) (d) (d) (d
Atteste que, conformément aux dispositions de l'article 182 ter du code des impôts directs et taxes assimilées, le déclarant à respecté ses obligations fiscales, d'où la production de la présente.
Cette attestation est délivrée au déclarant pour faire valoir ce que de droit, auprès de l'établissement bancaire susvisé.
Fait à, le
Visa du service :

- (1) Directeur des grandes entreprises, directeur des impôts de wilaya;
- (2) Nature des sommes objet de demande de transfert vers l'étranger ;
- (3) Nature des impositions ou de retenues opérées.

N.B.: La présente attestation ne constitue pas un quitus fiscal. Dans le cadre du droit de reprise de l'administration fiscale, les sommes, objet du transfert, peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal.

Arrêté du 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de l'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ainsi que de sa levée.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 340 quater;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-84 du 25 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 6 février 2013 fixant les modalités d'organisation et de gestion du fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, commerciales, douanières, bancaires et financières ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux ;

Vu le décret exécutif n° 17-90 du 23 Journada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Vu le décret exécutif n° 18-63 du 26 Journada El Oula 1438 correspondant au 13 février 2018 relatif à l'accès des opérateurs au système d'information de l'administration des douanes, notamment son article 10;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°18-63 du 26 Journada El Oula 1438 correspondant au 13 février 2018 susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ainsi que de sa levée.

CHAPITRE 1er

DEFINITIONS

Art. 2. — Au sens du présent arrêté, on entend par :

- **Mesure d'interdiction**: Interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes, prise à titre préventif et temporaire, demandée par les services habilités et prononcée par le service compétent, suivant les modalités prévues par le présent arrêté.
- **Opérateurs interdits** : Opérateurs interdits d'accès au système d'information de l'administration des douanes.

CHAPITRE 2

CHAMP D'APPLICATION

- Art. 3. Sont concernés par la mesure d'interdiction, les opérateurs auteurs des faits cités à l'article 5 du décret exécutif n°18-63 du 13 février 2018 susvisé.
- Art. 4. Conformément aux dispositions de l'article 340 quater de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, susvisée, sont exclues de la mesure d'interdiction, les marchandises expédiées ou celles faisant l'objet de domiciliation bancaire antérieurement à la date de la prise de la mesure d'interdiction.
- Art. 5. Tout constat de l'un des faits cités dans l'article 5 du décret exécutif n°18-63 du 13 février 2018 susvisé, doit être signalé sans délai, à la direction chargée des enquêtes douanières relevant de la direction générale des douanes, pour examen et engagement éventuel de la mesure d'interdiction.
- Art. 6. La mesure d'interdiction est prononcée par la direction chargée des enquêtes douanières, sur demande :
- des directeurs régionaux des douanes ou des chefs de services régionaux des contrôles *a posteriori* ou d'autres services des douanes habilités ;
 - d'une autorité publique ;
- de la direction générale des impôts suite à l'inscription d'un opérateur au fichier national des fraudeurs.

CHAPITRE 3

TRAITEMENT DES DEMANDES D'INTERDICTION D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DES DOUANES ET EFFETS DE L'INTERDICTION

Art. 7. — La demande de la mesure d'interdiction est transmise par les services compétents visés à l'article 6 cidessus, à la direction chargée des enquêtes douanières qui, après examen, procède selon le cas :

- à l'engagement de la mesure d'interdiction à l'encontre de l'opérateur concerné, en observant les étapes ci-après :
- établir la décision d'interdiction d'accès au système d'information des douanes ;
- inscrire l'opérateur dans le module du système d'information des douanes dédié à cet effet :
- informer l'opérateur concerné de la mesure d'interdiction avec indication du motif de la mesure d'interdiction, le service l'ayant sollicité ainsi que les conditions de sa levée.
- à la demande d'un complément d'enquête ou d'information;
 - au rejet motivé et au renvoi de la demande.
- Art. 8. L'engagement de la mesure d'interdiction entraîne, notamment pour l'opérateur concerné, la suspension des opérations suivantes :
 - la souscription de déclarations sommaires de cargaisons ;
- la souscription de déclarations de transfert de marchandises vers les entrepôts de douane et les dépôts temporaires ;
- la souscription ou la vérification des déclarations en douane, sous quelque régime douanier que ce soit ;
- l'enlèvement des marchandises déclarées et pour lesquelles les bons à enlever ne sont pas encore accordés ;
- la rectification des noms portés sur les déclarations de cargaisons, au profit d'autres opérateurs, s'il est établi que les marchandises en question sont la propriété de l'opérateur interdit d'accès au système d'information des douanes ;
- le bénéfice des autorisations et des agréments accordés au titre des facilitations douanières, jusqu'à la levée de la mesure d'interdiction.

CHAPITRE 4

VOIES DE RECOURS ET LEVEE DE LA MESURE D'INTERDICTION D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DES DOUANES

Art. 9. — Les recours formulés par les opérateurs sur les mesures d'interdiction, sont adressés aux services des douanes ayant sollicité l'engagement desdites mesures, pour

examen et transmission aux services concernés, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours, à partir de la date de leur réception.

Les recours examinés, appuyés de rapports circonstanciés, sont transmis dans le délai suscité, à la direction chargée des enquêtes douanières pour décision dans un délai de huit (8) jours.

La direction chargée des enquêtes douanières en est directement saisie pour les mesures d'interdiction engagées sur son initiative.

Art. 10. — Les services des douanes ayant demandé l'engagement des mesures d'interdiction, sont tenus d'informer la direction chargée des enquêtes douanières, dès la régularisation par les opérateurs concernés de leur situation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les rapports transmis à cet effet, doivent être dûment motivés et accompagnés de documents attestant la régularisation de la situation de l'opérateur.

- Art. 11. La levée de la mesure d'interdiction prise pour non réponse aux convocations répétées de l'administration des douanes, est prononcée lorsque l'opérateur concerné donne satisfaction aux demandes d'information ou de remise de documents sollicités par les services des douanes.
- Art. 12. La décision de levée de la mesure d'interdiction est établie, notifiée et exécutée dans les mêmes conditions que la demande d'interdiction.
- Art. 13.— La demande d'engagement de la mesure d'interdiction, la décision d'interdiction ainsi que la demande et la décision de levée d'interdiction, doivent être établies, conformément aux modèles joints en annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.
- Art. 14. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DEMANDE D'ENGAGEMENT DE LA MESURE D'INTERDICTION D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DES DOUANES

	du 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021 fixant les cès au système d'information de l'administration des douanes
N°:	A, le
Monsieur le directeur d	les enquêtes douanières
Objet : Demande d'engagement de la mesure d'interdiction	d'accès au système d'information des douanes.
	ni l'honneur de vous soumettre une demande pour l'engagement s douanes, à l'encontre de l'opérateur :
Auteur de(s) acte (s) repris à l'article 3 de l'arrêté suscité. (p	préciser)
Signa	ature et griffe du responsable habilité
Documents joints :	
— rapport.	
− BRQ.	
— PV.	
— autres.	

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



(Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ainsi que de sa levée.)

Le directeur des enquêtes douanières à la direction générale des douanes,

Vu le décret exécutif n°13-84 du 25 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 6 février 2013 fixant les modalités d'organisation et de gestion du fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, commerciales, douanières, bancaires et financières ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux ;

Vu le décret exécutif n°18-63 du 26 Journada El Oula 1439 correspondant au 13 février 2018 relatif à l'accès des opérateurs au système d'information de l'administration des douanes ;

Vu l'arrêté du 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ainsi que de sa levée ;

Vu la demande n° portant engagement de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ;

Décide :

- Art. 2. Cette décision entraîne notamment la suspension, pour le susnommé, des opérations citées à l'article 8 de l'arrêté susvisé.
 - Art. 3. La présente décision est notifiée à l'opérateur concerné.
- Art. 4. L'opérateur en question dispose d'un droit de recours à adresser au responsable qui a sollicité l'engagement de la mesure d'interdiction pour examen, conformément à l'arrêté susvisé.
 - Art. 5. La présente décision prend effet à partir de la date de sa signature.

LE DIRECTEUR DES ENQUETES DOUANIERES.

Autres.

ANNEXE 3

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



	المجالات المجالات
	le l'arrêté du 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021 fixant les iction d'accès au système d'information de l'administration des douanes A, le
N	A, It
Monsieur le c	directeur des enquêtes douanières
Objet : Demande de levée de la mesure d'interdie	ction d'accès au système d'information des douanes.
Conformément à l'arrêté suscité, notamment son a la mesure d'interdiction d'accès au système d' l'opérateur :	terdiction d'accès au système d'information des douanes). article 13, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande pour la levée de l'information de l'administration des douanes, prise à l'encontre de
	Signature et griffe du responsable habilité
Documents joints :	
— Rapport.	
 Décision judiciaire. 	
 Règlement transactionnel. 	
 Quittance de consignation. 	

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



(Conformément au	x dispositions	de l'article 6 de l'ai	rêté du 13	Chaoual	1442 correspon	ndant au 25 mai	2021 fix	ant les
modalités de mise er	œuvre de la n	nesure d'interdiction	d'accès au	système	d'information	de l'administrati	ion des d	ouanes
ainsi que de sa levée.)							

Décision n° du portant levée de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information des douanes

Le directeur des enquêtes douanières à la direction générale des douanes,

Vu le décret exécutif n°13-84 du 25 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 6 février 2013 fixant les modalités d'organisation et de gestion du fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, commerciales, douanières, bancaires et financières ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux ;

Vu le décret exécutif n°18-63 du 26 Journada El Oula 1439 correspondant au 13 février 2018 relatif à l'accès des opérateurs au système d'information de l'administration des douanes ;

Vu l'arrêté du 13 Chaoual 1442 correspondant au 25 mai 2021 fixant les modalités de mise en œuvre de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ainsi que de sa levée ;

Vu la demande n° portant demande de la levée de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information de l'administration des douanes ;

Décide :

Article 1er. — Il est décidé la	levée de la mesure d'interdiction d	'accès au système d'	information des douanes prise à
l'encontre de l'opérateur :	NIF n°	Adresse Adresse	::

- Art. 2. La décision n° du portant engagement de la mesure d'interdiction d'accès au système d'information des douanes à l'encontre de l'opérateur concerné, est abrogée.
 - Art. 3. La présente décision est notifiée à l'opérateur concerné.
 - Art. 4. La présente décision prend effet à partir de la date de sa signature.

LE DIRECTEUR DES ENQUETES DOUANIERES.

Arrêté du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Journada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 portant nomination de M. Ali Bouharaoua, en qualité de directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances :

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Bouharaoua, directeur général des relations économiques et financières extérieures, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions y compris les arrêtés ainsi que la gestion du budget des charges communes inscrit aux chapitres 42-02 et 42-06.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 20 Ramadhan 1442 correspondant au 2 mai 2021 fixant la classification du centre national et des centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques;

Vu le décret exécutif n° 08-296 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008 fixant les conditions de création, l'organisation et le fonctionnement des centres de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 janvier 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Rabie Ethani 1430 correspondant au 11 avril 2009 fixant l'organisation interne du centre national et des centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification du centre national et des centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

- Art. 2. Le centre national et les centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive sont classés à la catégorie « B » section « 3 ».
- Art. 3. La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant du centre national et des centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-après :

Etablissements	Postes		C	lassification		Conditions	Mode de nomination
publics	supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	d'accès aux postes	
	Directeur du centre national	В	3	N	422		Décret
Centre national et centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive	Directeur du centre régional	В	3	N-1	152	Conseiller principal du sport, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Intendant principal, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Conseiller du sport, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité. Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité. Intendant justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département de l'accueil, de la programmation, de la récupération et de l'animation du centre national	В	3	N-1	152	Conseiller principal du sport, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Conseiller du sport justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département de l'admi-nistration et des moyens du centre national	В	3	N-1	152	Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Intendant principal, titulaire, justifiant de deux (2) années, d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Administrateur analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité. Intendant justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 53

Etablissements	Postes					Conditions	Mode
publics	supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	d'accès aux postes	de nomination
	Chef de service de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration Chef de service du budget et de la comptabilité du centre national	В	3	N-2	91	Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent. Intendant principal, titulaire. Administrateur analyste, ou administrateur, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Intendant, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national
Centre national et centres régionaux de regroupement et de préparation des talents	Chef de service de la program- mation, de la récupération et de l'animation du centre national	В	3	N-2	91	Conseiller principal du sport, au moins, titulaire. Conseiller du sport, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Educateur principal en activités physiques et sportives, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national
et de l'élite sportive	Chef de service de la gestion du personnel du centre national	В	3	N-2	91	Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent. Administrateur analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national
	Chef de service des moyens généraux et de la maintenance du centre national	В	3	N-2	91	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance, au moins, titulaire. Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent. Intendant principal, titulaire. Ingénieur d'Etat en laboratoire et maintenance, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Administrateur analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Intendant, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national

Etablissements	Postes		Cl	Classification		Condition	Mode	
publics	supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	d'accès aux postes	de nomination	
	Chef de service de l'accueil, de l'héberge- ment et de la restauration du centre régional	В	3	N-2	91	Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent. Intendant principal, titulaire. Administrateur analyste, ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Intendant, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national	
Centre national et centres régionaux de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive	Chef de service de la programmation, de la récupération et de l'animation du centre régional	В	3	N-2	91	Conseiller principal du sport, au moins, titulaire. Conseiller du sport, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Educateur principal en activités physiques et sportives, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national	
	Chef de service des finances, des moyens généraux et de la maintenance du centre régional	В	3	N-2	91	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance, au moins, titulaire. Administrateur principal, au moins, titulaire, ou grade équivalent. Intendant principal, titulaire. Ingénieur d'Etat en laboratoire et maintenance, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Intendant, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national	
	Chef d'unité du centre national et du centre régional	В	3	N-2	91	Conseiller principal du sport, au moins, titulaire. Conseiller du sport, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Educateur principal en activités physiques et sportives, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur du centre national	

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper des postes supérieurs, doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Ramadhan 1442 correspondant au 2 mai 2021.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Le ministre des finances

Aïmene

Sid Ali KHALDI

BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

----*----

Arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du laboratoire national de dépistage du dopage.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 20-346 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 portant réorganisation du laboratoire national de dépistage et de lutte contre le dopage ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre du laboratoire national de dépistage du dopage, conformément au tableau ci-dessous :

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL					CLASSIF	ICATION
POSTES D'EMPLOI	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	(1 + 2)		
Ouvrier professionnel de niveau 1	6	_	_	_	6	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_	_	1	5	288
Agent de prévention de niveau 2	1		_		1	7	348
Total	14	_	_	_	14		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 5 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 16 juin 2021.

Le ministre des finances

Le ministre de la jeunesse et des sports

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Aïmene BENABDERRAHMANE

Sid Ali KHALDI

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 18 Chaâbane 1442 correspondant au 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquence de l'agence nationale des fréquences.

Par arrêté du 18 Chaâbane 1442 correspondant au 1er avril 2021, l'arrêté du 24 Rajab 1441 correspondant au 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission d'attribution des bandes de fréquence de l'agence nationale des fréquences, est modifié comme suit :

- Abdelhakim Guitouni, responsable de l'agence

nationale des frequences, president;
(sans changement);
 Moussi Fouaz, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, membre;
— (sans changement);
 Salem Salhi, représentant du ministre chargé des transports, membre;
(le reste sans changement)». —————————

Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de promotion et de développement des parcs technologiques.

Par arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021, l'arrêté du 29 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 15 novembre 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de promotion et de développement des parcs technologiques, est modifié comme suit :

est mounte comme suit.
« (sans changement jusqu'à)
 M. Salaouatchi Hichem Sofiane, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique, membre;
(sans changement);
(sans changement);
 Derrar Hacene, représentant du ministre chargé de la numérisation, membre.

.....(le reste sans changement)».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 définissant les wilayas entrant dans le champ d'intervention de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre des ressources en eau,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 18 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, notamment son article 2 ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les wilayas entrant dans le champ d'intervention de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

Art. 2. — Les wilayas entrant dans le champ d'intervention de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, définies en fonction de la pluviométrie, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990 susvisée, sont :

- wilaya d'Adrar;
- wilaya de Laghouat;
- wilaya de Biskra;
- wilaya de Béchar;
- wilaya de Tamenghasset;
- wilaya de Ouargla;
- wilaya d'Illizi;
- wilaya de Tindouf;
- wilaya d'El Oued ;
- wilaya de Ghardaïa;
- wilaya de Timimoun;
- wilaya de Bordj Badji Mokhtar;
- wilaya de Ouled Djellal;
- wilaya de Béni Abbès;

- wilaya de In Salah;
- wilaya de In Guezzam;
- wilaya de Touggourt;
- wilaya de Djanet;
- wilaya d'El M'Ghaier;
- wilaya d'El Meniaâ.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

nenagement du territoire Kamal BELDJOUD

Le ministre de l'agriculture et du développement rural

Abdel-Hamid HEMDANI

Le ministre des finances

Aïmene BENABDERRAHMANE

Le ministre des ressources en eau

Mustapha Kamel MIHOUBI